



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND -- CELAN -- CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL -- LANGLOIS -- PROUILHAC -- PUJO -- QUINTANO -- QUISSOLLE -- RECORs -

Mesdames BINET -- BETTON - BOUSSEAU -- REMIGI -- SILVESTRE -- SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame MOREIRA

Madame ROUSSEL

Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Madame SIMIAN

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame BOUTER à Monsieur PROUILHAC

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur RECORs est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RECORs qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/23

Réf : 8.2

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023 – 2027 - CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES - SIGNATURE – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Vu la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats Enfance Jeunesse.

Considérant l'objectif de la CNAF de tendre à un véritable projet global de l'accompagnement des familles à l'échelle des EPCI en impulsant et soutenant un projet de politique sociale concerté adapté aux besoins de la population et notamment ceux des publics les plus fragilisés. Ce projet est décliné par territoire de compétence composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La Convention Territoriale Globale est la formalisation de l'engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le handicap.

Le dispositif de « Convention Territoriale Globale » se concrétise par la signature d'un accord cadre politique global unique conclu sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde avec application rétroactive au 1^{er} Janvier 2023 pour une durée de 5 ans (1^{er} Janvier 2023 – 31 Décembre 2027).

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations et assure un versement direct aux gestionnaires des établissements d'accueil sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant les activités (PSU/PSO) avec en complément des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants lissés par typologie d'établissement pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétence avec une possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées).
- Le Bonus Handicap et mixité lié à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services d'accueils pour les enfants porteurs de handicap ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs ou publics suivant des appels à projets annuels dans la mesure des enveloppes limitatives fixées pour la CAF.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale et ses annexes avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que ses annexes avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour une durée de 5 ans (2023 – 2027) avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.